RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13ème jour du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur André VIGOUROUX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mme Vanessa BERNARD, Mme Marie BELOIR, Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER, Mme Annabelle COURTIN (arrivée à 20h28), Mme Audrey COURTIN, M. Emmanuel DAUPHIN (arrivé à 20h04), M. Patrice FERLET, M. Anthony FOURRE, M. François HERVE, M. David HOGRET (arrivé à 20h32), Mme Aurélie PIEL, M. Gabriel POMMIER, Mme Géraldine VAUTIER, M. André VIGOUROUX.

Étaient absents, excusés les conseillers municipaux suivants :

M. Pierre-Etienne LEDUC

M. Anthony FOURRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. Stéphane LANDRE, Conseiller Energie Patrimoine Direction Climat Energies DGA Transitions Ecologiques au quotidien de Laval Agglo) fait une intervention pour exposer le bilan énergétique de la commune aux élus.

Délibération n° 2026-10-01 : Participation des communes extérieures aux frais de l'école Jules Renard pour l'année scolaire 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 octobre 2004, il avait été décidé d'appliquer les dispositions portant sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les Communes d'origine.
Afin de transmettre aux Communes concernées le montant de la participation due pour l'année scolaire 2025-2026, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école.
L'école accueillait 75 élèves répartis en 4 classes, dont :

- 10 élèves domiciliés à la Bazouge des Alleux
- 1 élève domicilié à Gesnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à 1 245,81 € par élève.
Mandate M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision aux Communes de la Bazouge-des Alleux et de Gesnes.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-10-02 : Portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

La 1ère Adjointe Aurélie PIEL, expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n° 2026-07-05, des erreurs ont été soulevés lors de son examen par le CST et le contrôle de légalité en date du 10 août 2026. Il convient donc d'adopter une délibération modificative concernant les articles 5 et 6.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

- Pour les congés de maladie ordinaire, en application de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique et des décrets n° 2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025, le maintien du traitement et du régime indemnitaire a été ramenés à 90% pour les trois premiers mois et à 50% pour les neuf mois suivants.
- Pour les congés de maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail imputable au service, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.
- Pour les congés longue maladie, en application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le versement du régime indemnitaire sera maintenu dans la limite de 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième année.
- Pour les congés de longue durée, et par application du principe de parité avec l'état, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible.
- L'IFSE est versé mensuellement ainsi qu'un IFSE annuelle au mois de novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- Le CIA est versé annuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

ARRETE :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/**10/2026**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : Pour : 14- Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n°2026-10-03 : Portant annulation de la délibération n° 2026-03-08

Le Maire, expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n° 2026-03-08, une erreur a été soulevés lors de son examen par le contrôle de légalité en date du 14 avril 2026. Il convient donc d'adopter une délibération modificative.

En effet, en application de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, le CAO doit être composée du maire, ainsi que de trois membres titulaires et de trois membre suppléants désignés parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Par ailleurs, dès lors que le maire confère la qualité de président de droit de la CAO, il ne peut être élut et figurer parmi les membres titulaires ;

Dans ces conditions la CAO est incomplète, puisqu'il manque un membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2026-03-08

(Résultat du vote : Pour : 14- Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-10-04 : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Exposé d'Aurélie PIEL

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

(Résultat du vote : Pour : 13- Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-10-05 : Portant renouvellement de la convention de délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Laval Agglomération et la Commune de Châlons-du-Maine

Exposé d'Aurélie PIEL

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est exercée par Laval Agglomération. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette compétence peut toutefois être déléguée, par convention, à une commune membre qui en fait la demande.
La commune de Châlons-du-Maine bénéficie d'une convention de délégation entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Au regard du bilan positif de cette organisation, Laval Agglomération propose de renouveler cette délégation afin de maintenir une gestion de proximité des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines et de garantir la continuité du service public.
Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, prévoit un renouvellement pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2027. Il précise les conditions dans lesquelles la commune exercera, au nom et pour le compte de Laval Agglomération, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.
La délégation porte sur l'ensemble des ouvrages publics de collecte et de gestion des eaux pluviales situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) viabilisées, notamment les réseaux, bassins d'orage, noues, fossés et séparateurs à hydrocarbures. La commune assure les missions d'exploitation, d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, les opérations d'investissement, conformément au cahier des charges annexé à la convention.
Pour l'exercice de cette compétence, Laval Agglomération versera à la commune une participation financière annuelle forfaitaire de 7 096 €, correspondant à l'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette participation est versée pour moitié au mois de mars et pour moitié au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » entre Laval Agglomération et la commune de Châlons-du-Maine, à compter du 1er janvier 2027.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Précise que la commune continuera d'exercer cette compétence dans les conditions définies par la convention, sous le contrôle de Laval Agglomération, qui demeure titulaire de la compétence.

(Résultat du vote : Pour : 14- Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-10-06 : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1er janvier 2027

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes.

La dernière délibération remonte au 26 septembre 2022, il est donc nécessaire d'actualiser ces tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

> décide d'adopter à compter du 01/01/2027 les tarifs suivants :

- **Approuve** le descriptif prévisionnel financier par poste de dépense

- **Donne** délégation au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Informations et questions diverses

Eclairage public des terrains de foot :

M. Le Maire indique que l'éclairage public des terrains de foot a été finalisé le 10 et 11 septembre 2026.

M. François HERVE demande la raison pour laquelle les filets de foot sont remontés après chaque entraînement et chaque match.

Le Maire répond qu'il accorde que c'est contraignant mais cela évite des désagréments pour les riverains.

Fleurissement plateau rue des palmes :

M. Hervé nous informe que sa commission va prendre en charge l'aménagement des abords du plateau rue des Palmes. M. Dauphin nous indique qu'il interviendra avec son matériel pour la terre végétale. Un devis a été demandé pour la plantation des végétaux à plusieurs horticulteurs.

Réunion lundi 12 octobre 2026 :

Marie BELOIR fait un retour sur la réunion des seniors accompagnée de Mme Géraldine VAUTIER.
Elles évoquent la possibilité de faire un repas annuel à la place des paniers gourmands.
La réunion avait pour but d'écouter les attentes des ainés.

Commémoration de l'armistice :

Le Maire informe le conseil municipal que la commémoration de l'armistice aura lieu le dimanche 15 novembre 2026 à 11 h 45 au monument aux morts. Il indique également qu'un flyer a été remis aux élèves.
S'ensuivra un vin d'honneur ouvert à tous.
Le Maire sollicite les élus pour le service.

Séance levée à 23 h 15

Prochain conseil municipal le mardi 08 décembre 2026

Secrétaire de séance

Anthony FOURRE

Le Maire

André VIGOUROUX